



Les fiches d'information pour les conversations

- × PROPOSITION POUR LA MAIN-D'ŒUVRE
- × ÉDUCATRICES ET ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE CERTIFIÉS
- × ASSISTANTS EN ÉDUCATION DE SOUTIEN CERTIFIÉ
- × ÉPE PAR RAPPORT ASSISTANT EN ÉDUCATION

Soutenir une main-d'œuvre vibrante dans les services de garde d'enfants

Nous commençons par mettre l'accent sur la main-d'œuvre et nous proposons

- QUE le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard s'engage avec une Grille Salariale pour les Services d'Apprentissage et de Garde d'Enfants de cinq ans avec des salaires alignés à ceux des assistants en éducation de l'Î.-P.-É.
- QUE toute personne travaillant dans un rôle d'assistant en éducation de soutien doit être certifiée par le conseil de certification de l'Î.-P.-É.
- QUE les assistants en éducation de soutien accrédités soient ajoutés à la Grille Salariale des Services d'Apprentissage et de Garde d'Enfants, équivalent au niveau II ou III d'éducateur de la petite enfance, basée sur les antécédents scolaires.
- QUE le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard génère des investissements pour développer et mettre en œuvre une stratégie pour la main-d'œuvre qui permettra au système d'appuyer les besoins croissants des familles et de l'économie de l'Île.

Nous représentons plus de 5 000 enfants de l'Île-du-Prince-Édouard dans les centres de services d'apprentissage et de garde d'enfants certifiés à travers l'Île-du-Prince-Édouard. Travaillons ensemble pour créer un système de garde de jeunes enfants de qualité !

Éducatrices et éducateurs de la petite enfance certifiés

Dans le rapport d'initiative d'excellence d'âge préscolaire, *Assurer l'avenir pour nos enfants (2010)*, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard s'est engagé à :

“ Une grille salariale de cinq ans avec des augmentations annuelles de 3 % qui sera mise en place. Cela harmonisera davantage les salaires avec les moyennes régionales et encouragera les anciens les éducateurs de la petite enfance à revenir dans les centres. De plus, l'amélioration du salaire encouragera les nouveaux venus à envisager une carrière enrichissante dans le développement de la petite enfance et favorisera davantage la stabilité et la continuité des services d'apprentissage des enfants de l'Île.

La grille salariale pour le personnel du programme de la petite enfance et des superviseurs se lit comme suit :

Grille salariale pour les centres de services d'apprentissage et de garde d'enfants				
Grille de salaires d'origine (2010)	Niveau du personnel	Moyenne actuelle Rémunération	Nouveau départ, Année 1	Nouvelle Fin, Année 5
	Directeur (niveau 3) - Diplôme d'études supérieures	15,00 \$	21,00 \$	23,64 \$
	Certifié (Niveau 2) - 2 ans de programme	12,00 \$	15,00 \$	16,88 \$
	Certifié (Niveau 1) - 1 an de certificat (nouveau)	10,00 \$	13,50 \$	15,17 \$
	Entrée certifiée - (nouveau)	10,00 \$	12,00 \$	13,50 \$
	Assistant en besoins spéciaux	10,21 \$	11,71 \$	-
				- à déterminer

En septembre 2010, le gouvernement mettra en œuvre un nouveau programme d'augmentation salariale pour tous les éducateurs de la petite enfance accrédités dans la province. Cette augmentation salariale permettra d'assurer un salaire minimum de 15 \$/heure pour tous les éducateurs de la petite enfance accrédités. Le personnel accrédité dans les nouveaux centres de la petite enfance recevra également 15 \$/heure sous la grille salariale.

Par cet engagement, les salaires devraient avoir augmenté de 24 % au cours des huit dernières années. À ce jour, l'augmentation totale est de 4 %.

Assistants en éducation de soutien certifié

Les assistants en éducation de soutien certifié/Assistants en besoins spéciaux sont cruciaux dans la prestation d'apprentissage et de soutien aux enfants ayant des besoins spéciaux. Toutefois, cette position n'a pas à être remplie par un membre du personnel possédant une éducation postsecondaire. Par conséquent, cette position est également exclue de la grille salariale.

Les employeurs signalent à l'ADPE de l'Î.-P.-É. la fréquence des pertes d'éducateurs formés pour des postes mieux payés comme assistant en éducation au sein de la direction des écoles publiques.

La difficulté dans le recrutement des assistants en éducation de soutien a une incidence sur la capacité des centres d'être en mesure de répondre aux besoins de garde des familles avec des enfants ayant des besoins spéciaux.

Les éducateurs possédant une éducation postsecondaire certifiée dans l'éducation de la petite enfance ou dans les services humains possèdent des connaissances du développement de l'enfant, font l'élaboration de programmes pour tous les enfants y compris les structures pour l'apprentissage par le jeu, soutiennent un développement social et émotif sain et orientent le comportement des enfants.

L'amélioration du taux de salaire des assistants en éducation de soutien dans les centres de garde d'enfants permettrait un taux de recrutement et de maintien en poste plus élevé des employés, assurant ainsi que les services soient offerts à plus de 124 enfants inscrits dans les centres de l'Î.-P.-É. ayant besoin de soutien supplémentaire.

Afin de recevoir le financement pour les besoins spéciaux, un centre n'est pas tenu d'embaucher un assistant en éducation de soutien.

Les employés fournissant actuellement des services de soutien dans l'apprentissage et la garde des jeunes enfants sont considérés comme noncertifiés sur la grille salariale et gagnent présentement le salaire minimum (11,55 \$ par heure).

Éducatrice de la petite enfance par rapport Assistant en éducation

Fait : Les qualifications requises sont identiques

Fait : Différence de salaire 37,71 %

L'écart de salaire entre un éducateur de la petite enfance de niveau III avec 2 ans d'études collégiales et un assistant en éducation dans le système d'école publique avec un diplôme de 2 ans continue de s'accroître d'année en année.

Année	CEE Niveau II	Assistant en éducation	Différence de salaire
2010	15,00 \$	20,09 \$	(-5,09 \$) ou 29,01 %
2016	15,30 \$	22,41 \$	(-7,11 \$) ou 37,71 %

Remarque : Convention collective (SCFP local 3260), Assistants en éducation en vigueur jusqu'au 31 avril 2018

Dans la convention collective entre l'Agence de négociation de l'éducation et le Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 3260) à compter du 1er avril 2016 - 31 mars 2018, l'échelle salariale pour les assistants en éducation, dans le système d'école publique, commence à 22,74 \$ et plafonne à 27,07 \$.

Les assistants en éducation occasionnels gagnent 18,19 \$ par heure.